

République islamique de Mauritanie



Ministère de l'Economie et de l'Industrie

**Projet d'appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires
P169332**

Version négociée
PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

7 février 2020

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

1. La République Islamique de Mauritanie, le « Bénéficiaire », mettra en œuvre le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires (Projet MOUDOUN) - P169332 (**le Projet**), avec la participation du Ministère de l'Economie et de l'Industrie, du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, du Ministère de l'intérieur et de la Décentralisation, du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, du Ministère du Pétrole de l'Energie et des Mines, de la SOMELEC, et des Communes bénéficiaires. Le Bénéficiaire est responsable en matière sauvegarde environnementale et sociale de l'ensemble du projet, avec la sous composante 1-1 mise en œuvre par les communes bénéficiaires avec l'appui de la CCP et la sous- composante 1-2 étant mise en œuvre par la SOMELEC. La CCP sera responsable des autres composantes du projet. L'Association Internationale de développement (ci-après l'« Association ») a accepté de financer le Projet.
2. Le Bénéficiaire mettra en œuvre des mesures et des actions concrètes afin que le Projet soit réalisé conformément aux Normes environnementales et sociales (NES). Le présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) énonce les mesures et les actions concrètes, les documents ou les plans spécifiques, ainsi que le calendrier de chacun d'entre eux.
3. Le Bénéficiaire se conformera également aux dispositions de tout autre document E&S requis au titre du Cadre environnemental et social (CES) et visé dans le présent PEES, tel que le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le Cadre de politiques de réinstallation (CPR), les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES), les Plans d'action de réinstallation (PAR) et les Plans de Mobilisation des parties prenantes (PMPP), ainsi que les délais spécifiés dans ces documents E&S.
4. Le Bénéficiaire est responsable de la conformité à toutes les exigences du PEES même lorsque la mise en œuvre de mesures et d'actions spécifiques est menée par le Ministère, l'Agence ou l'Unité mentionnée au point 1 ci-dessus.
5. La mise en œuvre des mesures et actions concrètes définies dans le présent PEES sera suivie et communiquée à l'Association par le Bénéficiaire conformément aux exigences du PEES et aux conditions de l'accord juridique, et l'Association suivra et évaluera les progrès et l'achèvement des mesures et actions concrètes tout au long de la mise en œuvre du Projet.
6. Comme convenu par l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES peut être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, pour tenir compte de la gestion adaptative des modifications du Projet ou en réponse à l'évaluation des performances du Projet effectuée dans le cadre du PEES elle-même. Dans de telles circonstances, le Bénéficiaire à travers le Directeur Général de la coopération internationale au Ministère chargé de l'économie conviendra de ces changements avec l'Association et mettra à jour le PEES pour refléter ces changements. L'accord sur les modifications apportées au PEES sera attesté par l'échange de lettres signées entre l'Association et le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire publiera sans délai la version du PEES révisé.
7. Lorsque des modifications du Projet, des circonstances imprévues ou la performance du Projet entraînent des modifications des risques et des impacts pendant la mise en œuvre du Projet, le Bénéficiaire met à disposition des fonds additionnels, le cas échéant, pour la mise en œuvre des actions et des mesures permettant de faire face à ces risques et effets, qui peuvent comprendre, des effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires, l'afflux de main-d'œuvre.

MESURES ET ACTIONS CONCRETES		DELAI	ENTITÉ/AUTORITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS			
A	<p>COMPTE RENDU RÉGULIER</p> <p>Le Bénéficiaire préparera et communiquera régulièrement via la CCP à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, hygiène et sécurité (ESHS) du projet, notamment, la mise en œuvre du PEES, l'état de préparation et de mise en œuvre des documents E&S requis en vertu du PEES, les activités d'engagement des parties prenantes, le fonctionnement du/des Mécanisme(s) de Gestion des Plaintes.</p> <p>En outre, ces rapports de suivi environnemental et social comporteront une appréciation de l'état de conformité avec les mesures présentées dans le PEES, en particulier en ce qui concerne la préparation et l'application des mesures et outils environnementaux et sociaux visés dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) ; le Plan de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO).</p>	<p>Rapports trimestriels Pendant toute la période d'exécution du Projet</p>	<p>CCP avec contribution des communes pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p>
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Le Bénéficiaire avisera sans délai l'Association de tout incident ou accident lié au projet ou ayant une incidence sur le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, Il fournira à l'Association et en détails les informations relatives à l'incident ou l'accident, tout en précisant les mesures prises sans délai pour remédier à cette situation en incluant les informations mises à disposition par tout fournisseur ou prestataire et par l'entité de supervision, le cas échéant. Par la suite, il préparera un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer les mesures qui peuvent prévenir sa récurrence. A la demande de l'Association, le rapport lui sera transmis.</p>	<p>48 heures au plus tard, et après avoir eu connaissance de tels incidents ou accidents.</p> <p>Pendant toute la période d'exécution du Projet, à partir de la première année jusqu'au 31 mai 2025, date d'achèvement.</p>	<p>CCP avec contribution des communes pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2, à travers la CCP</p>
C	<p>RAPPORTS MENSUELS DES INGÉNIEURS DE SUPERVISION : Des Entités Appuis Maitrises d'œuvres (Firmes /Bureaux d'études et de contrôles) seront recrutées pour appuyer le Ministère de l'Economie et de l'Industrie dans la mise en œuvre du projet. Ils seront tenus de fournir à la CCP des rapports mensuels de suivi de la mise en œuvre des clauses</p>	<p>Dans les 48 heures qui suivent la demande de la banque à partir de la transmission du 1^{er} rapport de suivi transmis à la CCP</p>	<p>CCP avec contribution des communes pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p>

	environnementales et sociales par les entreprises de travaux. Le Bénéficiaire soumettra, sur sa demande à l'Association, les rapports mensuels de suivi qui lui seront soumis par les Maitrises d'œuvres en charge de superviser les travaux y compris la mise en œuvre des clauses environnementales et sociales par les entreprises de travaux.		
NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX			
1.1	STRUCTURE ORGANISATIONNELLE Le Bénéficiaire veillera à ce que la CCP recrute, à temps plein et pour toute la durée du projet deux spécialistes pour appuyer les communes bénéficiaires dans la mise en œuvre de la composante 1-1 dans le domaine de la gestion des risques environnementaux et sociaux. Il s'agit d'un spécialiste en Environnement, Hygiène et Sécurité et d'un spécialiste en développement social et d'un spécialiste en Environnement, Hygiène et Sécurité.	Les spécialistes en environnement et en développement social doivent être en place dans les 4 mois après la mise en vigueur La structure organisationnelle et les spécialistes devront être maintenu durant toute la durée du projet	CCP
1.2	Le Bénéficiaire veillera à ce que la SOMELEC recrute, à temps plein et pour toute la durée du projet deux cadres qualifiés pour l'appuyer dans le domaine de la gestion des risques environnementaux et sociaux dans la mise en œuvre de la composante 1-2. Il s'agit d'un spécialiste en Environnement, Hygiène et Sécurité et d'un spécialiste en développement social	Les spécialistes en environnement et en développement social doivent être en place dans les 4 mois après la mise en vigueur La structure organisationnelle et les spécialistes devront être maintenu durant toute la durée du projet	SOMELEC

<p>1.3</p>	<p>LES OUTILS/INSTRUMENTS DE GESTION</p> <p>Le Bénéficiaire s’engage à intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES), le cadre de politique de réinstallation (CPR), le mécanisme de gestion des plaintes (MGP), le plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) et le Procédures de gestion de la Main d’œuvre (PGMO), dans les spécifications de sante et de sécurité au travail (SST) des contrats. Le bénéficiaire s’assurera que les entreprises se conforment aux mesures de sante et de sécurité au travail (SST) suivant leurs contrats.</p>	<p>Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) publié le 20 Jan, 2020</p> <p>Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) publié le 27 Jan, 2020</p> <p>Procédures de Gestion de la Main d’œuvre (PGMO) publié le 31 Jan, 2020</p> <p>Cadre de Politique de la Réinstallation (CPR) publié le 31 Jan, 2020</p> <p>Les études environnementales et sociales spécifiques (EIES, RAP, etc..) seront soumises à l'approbation de l'Association avant de lancer le processus d'appel d'offres pour le sous-projet respectif. Une fois approuvés, les plans environnementaux et sociaux sont mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>CCP avec contribution des communes pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p>
<p>1.4</p>	<p>GESTION DES PRESTATAIRES</p> <p>Le Bénéficiaire s’engage à intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris le CGES, CPR, MGP, PMPP, PGMO dans les mesures de sante et de sécurité au travail (SST) des dossiers d’appel d’offre et contrats avec les entreprises. Par la suite, s’assurer que les entrepreneurs se conforment aux spécifications ESHS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Avant la préparation des dossiers d’appel d’offre</p> <p>Le Bénéficiaire supervisera les entreprises tout le long du projet</p>	<p>Communes avec l’appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p>
<p>1.5</p>	<p>Manuel des Operations</p> <p>Préparer, adopter et mettre en œuvre un manuel d’exécution du Projet avec une section « Mesures de sauvegardes environnementales et sociales » qui décrit la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projet et les rôles et responsabilités du personnel de la CCP.</p>	<p>Avant la mise en vigueur</p>	<p>CCP avec contribution des communes et de la SOMELEC</p>
<p>1.6</p>	<p>Gestion des sous-traitants, fournisseurs et autres prestataires</p>		<p>Communes avec l’appui de la CCP</p>

	<p>Le projet financera la construction d'infrastructures, de travaux, d'équipements et de services qui nécessiteront l'embauche d'entreprises, de sous-traitants, de fournisseurs et d'autres prestataires de services. Pour ce faire, le bénéficiaire doit : (i) vérifier que les entrepreneurs ou fournisseurs et leurs sous-traitants sont des entités légitimes et fiables, et qu'ils ont la compétence nécessaire pour mener à bien les activités/tâches requises; ii) incorporer les standards environnementaux et sociaux pertinents dans les termes de référence, les dossier d'appel d'offre et les contrats, assurer son application et inclure des dispositions en cas de non-conformité; iii) veiller au respect par les entrepreneurs de leurs engagements contractuels; iv) exiger des entrepreneurs qu'ils prennent des dispositions semblables avec leurs sous-traitants.</p>	<p>Avant le démarrage des travaux</p> <p>Le Bénéficiaire supervisera les entreprises, les sous-traitants et les fournisseurs et autres prestataires tout le long du projet</p>	<p>pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p> <p>CCP pour toute autre activité</p>
1.7	<p>REPONSE D'URGENCE En cas d'urgence qui conduit à l'activation de l'intervention d'urgence contingente du projet, les instruments et mesures nécessaires seront élaborés au besoin avant d'entreprendre les activités d'intervention d'urgence, afin d'assurer la conformité avec les NES.</p>	<p>Avant le début des activités d'intervention d'urgence. La demande d'activation de cette partie doit émaner du Bénéficiaire avec non-objection préalable de l'Association.</p>	<p>CCP</p>
NES 2 : TRAVAIL ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN D'ŒUVRE : Le Bénéficiaire mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) qui ont été élaborées pour le projet et publié le 31 janvier 2020.</p>	<p>Procédures de Gestion de la Main d'œuvre (PGMO) adopté et publié le 31 janvier 2020.</p> <p>Le PGMO sera mis en œuvre sur toute la durée du projet</p>	<p>Communes avec l'appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p> <p>CCP pour toute autre activité</p>
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET Le Bénéficiaire a préparé le PGMO du Projet qui prévoit le MGP spécifique à la gestion de la main d'œuvre pour répondre rapidement aux préoccupations à travers un processus transparent et facile à comprendre qui prévoit un retour d'informations aux parties concernées dans une langue qu'elles comprennent, sans représailles, et qui</p>	<p>MGP opérationnel avant d'engager les travailleurs dans le cadre du projet et maintenu tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>Communes avec l'appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p> <p>CCP pour toute autre activité</p>

	<p>fonctionnera de manière indépendante et objective.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs directs et contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour exprimer leurs préoccupations d'ordre professionnel. Ces travailleurs seront informés de l'existence du mécanisme de gestion des plaintes au moment de l'embauche et des mesures prises pour les protéger contre toutes représailles pour l'avoir utilisé. On veillera à faire en sorte que le système de gestion des plaintes soit facilement accessible à tous.</p> <p>Le Bénéficiaire à travers la coordination du projet inclura dans les contrats des fournisseurs, prestataires et les sous-traitants du Projet des clauses au mécanisme de gestion des plaintes (MGP), pour toute question liée au travail ou à l'emploi dans le cadre du Projet et conforme à la et à la législation du travail du Bénéficiaire complété par les exigences de la NES no 2.</p>		
2.3	<p>MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SST)</p> <p>Le Bénéficiaire, s'engage à mettre en œuvre et à inclure dans les Dossiers d'Appel d'Offre (DAO), les Termes de Référence (TdRs) et les contrats des fournisseurs/prestataires du Projet, les clauses relatives à la santé et la sécurité au travail (SST) spécifiées dans le CGES et tout autre mesure de SST recommandé par l'EIES/PGES spécifique au site.</p>	<p>Les mesures SST seront préparées au même moment que les PGES et mis en œuvre pour toute la durée d'exécution</p>	<p>Communes avec l'appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p> <p>CCP pour toute autre activité</p>
NES 3 : EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>L'EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA POLLUTION :</p> <p>Le Bénéficiaire s'engage à veiller à l'efficacité des ressources et à mettre dans les clauses contractuelles des entreprises et autres prestataires, des mesures de prévention et de gestion de la pollution lors des travaux de construction d'infrastructures de routes urbaines, d'ouvrages de drainage urbains, d'extension de réseaux d'électricité et de distribution d'eau, d'infrastructures de gestion des déchets solides ou liquides. Il veillera à ce que les prescriptions et les mesures techniques soient couvertes par les PGES de chantiers. Le bénéficiaire s'engage à s'assurer que les fournisseurs et les prestataires respectent les normes et mesures de gestion de la pollution.</p>	<p>Avant le démarrage des activités du Projet et durant et durant toute sa durée d'exécution</p>	<p>Communes avec l'appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p> <p>CCP pour toute autre activité</p>

NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ			
4.1	<p>LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DU TRAFIC :</p> <p>Le Bénéficiaire au regard des différents travaux d'infrastructures qui seront construites dans les différentes villes cibles du projet à veiller à l'élaboration et la mise en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière et d'introduire en conséquence dans les contrats des clauses contractuelles en rapport avec ces mesures conformément aux PGES élaboré par le Projet.</p>	<p>En même temps que la préparation des PGES</p> <p>Mise en œuvre pendant toute la durée du projet</p>	<p>Communes avec l'appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p>
4.2	<p>LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DE LA COMMUNAUTÉ : Le Bénéficiaire mettra en œuvre des mesures et actions permettant d'évaluer et de gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet sur les populations locales notamment celles relative à la construction d'infrastructures de routes urbaines, d'ouvrages de drainage urbains, d'extension de réseaux d'électricité et de distribution d'eau, d'infrastructures de gestion des déchets solides ou liquides. Ces mesures doivent tenir compte des travailleurs du Projet et l'afflux de main-d'œuvre.</p>	<p>En même temps que la préparation des PGES</p> <p>Mise en œuvre pendant toute la durée du projet</p>	<p>Communes avec l'appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p>
4.3	<p>RISQUES DE VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE ET EXPLOITATION ET D'ABUS SEXUELS :</p> <p>La zone d'intervention du Projet comportant un risque de prévalence modérée de VBG en raison de la présence de travailleurs étrangers sur les chantiers et l'éloignement et la vulnérabilité (pauvreté) des populations, le Bénéficiaire s'engage à élaborer, adopter et mettre en œuvre un Plan d'Action autonome contre la Violence Basée sur le Genre pour évaluer et gérer les risques de Violence Basée sur le Genre (VBG) et d'Exploitation et d'Abus Sexuels (EAS).</p>	<p>Soumettre les PGES, y compris le Plan d'action sur le VBG, satisfaisant de l'Association avant la préparation des documents de passation de marchés</p> <p>Une fois approuvé, le Plan d'action GBV est mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>CCP</p>
NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION :</p> <p>Le Bénéficiaire par le biais de la CCP et de la SOMELEC, s'engage à élaborer, adopter et mettre en œuvre des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) conformément à La NES No5 et aux exigences du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) préparé pour le projet, puis</p>	<p>PAR soumis à l'approbation de la Banque et, une fois approuvés, mis en œuvre avant le début des travaux civils dans le cadre du projet qui impliquent l'acquisition des terres et la réinstallation</p>	<p>Communes avec l'appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p>

5.2	<p>adopter et mettre en œuvre les Plans d'Action de Réinstallation respectifs avant la réalisation des travaux, acceptés par la Banque.</p> <p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES :</p> <p>Le Bénéficiaire s'assurera, par le biais de la CCP et la SOMELEC, que les PAR fournissent des détails sur le Mécanisme de gestion des plaintes, vers lequel pourront également être dirigées les plaintes et les réactions relatives aux réinstallations dans le cadre du Projet.</p>	<p>MGP préparé et diffuse avant le commencement des activités de réinstallation</p> <p>Rapport mensuel sur la mise en œuvre du GRM lié à la réinstallation tout au long de la mise en œuvre du projet</p>	<p>Communes avec l'appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p>
NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES			
6.1	<p>LES RISQUES ET LES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITÉ:</p> <p>La diligence initiale indique que les sites préliminaires sont dans les zones existantes. D'autres impacts sur la biodiversité ou les habitats modifiés seront évalués lors de la préparation des EIES/PGES spécifiques.</p>	<p>Les PGES seront soumis à l'Association pour approbation avant le lancement du processus de passation de marchés de travaux</p>	<p>Communes avec l'appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p>
NES 7 : POPULATION AUTOCHTONE :			
7.1	<p>La NES 7 n'est pas pertinente pour le projet</p>		
NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	<p>DÉCOUVERTE FORTUITE: Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre la procédure de découverte fortuite, comme requis dans le CGES préparé pour le projet.</p>	<p>Durant toute la durée de l'exécution du projet</p>	<p>Communes avec l'appui de la CCP pour la sous-composante 1-1</p> <p>SOMELEC pour la sous- composante 1-2</p>
NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
9.1	<p>La NES 9 n'est pas pertinente pour le projet</p>		
NES 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION DE L'INFORMATION			
10.1	<p>PRÉPARATION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES</p>	<p>Le PMPP final a été adopté et publié le</p>	

	<p>PARTIES PRENANTES</p> <p>Le Bénéficiaire à travers l'équipe de préparation du projet a élaboré un plan d'engagement des parties prenantes (PMPP) qu'il a divulgué à l'échelle nationale avant l'évaluation. Le PMPP sera mis à jour au cours de la mise en œuvre du Projet selon les besoins, et à mesure que les communications et l'engagement des parties prenantes et les besoins de communication évolueront.</p>	<p>10 janvier 2020</p> <p>Mise à jour régulière pendant l'exécution du projet</p>	<p>CCP et SOMELEC</p>
10.2	<p>MISE EN ŒUVRE DU MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET :</p> <p>Le Bénéficiaire par le biais de la CCP s'engage à mettre en œuvre et maintenir un Mécanisme de Gestion des Plaintes, tel que décrit dans le ESS10</p>	<p>Le MGP final a été soumis et sera publié avant la mise en vigueur</p> <p>Mise à jour régulière pendant l'exécution du projet</p>	<p>CCP, Communes et SOMELEC</p>
REINFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
CS1	<p>Renforcement des capacités est prévu sur les thèmes suivants :</p> <p>Formation sur le Cadre Environnemental et social (Responsables techniques, responsable du suivi et de l'évaluation, responsable de la passation des marchés, etc.) ;</p> <p>Gestion environnementale et sociale (CCP, SOMELEC, Communes, bureaux d'études, consultants,...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Processus de sélection et classification environnementale et sociale des sous-projets - Organisation des E.I.E.S et appréciation des rapports d'EIES/PGES, - Vulgarisation des documents de sauvegardes du projet (CGES, CPR, MGP, PMPP, PGMO) - Prévention et lutte contre les VBG - Législation et procédures en matière environnementale en République Islamique de Mauritanie <p>Mécanisme de gestion des plaintes (CCP, SOMELEC, Communes, Administration territoriale collectivités locales, bureaux d'études, consultants, SDE, notamment les DR/MEDD , Urbanisme, DRDDL et autres) conception des modules tout en intégrant au moins les aspects suivants :</p>	<p>1^{er} semestre de la 1^{ère} année d'exécution du projet</p> <p>1^{er} semestre de la 1^{ère} année d'exécution du projet.</p> <p>Toute la durée d'exécution du projet</p>	<p>CCP</p>

	<ul style="list-style-type: none"> → Procédure d'enregistrement et de traitement des plaintes, → Procédure de règlement des plaintes, → Documentation et traitement des plaintes, → Utilisation de la procédure par les différentes parties prenantes <p>Séances de sensibilisation sur les risques liés à la proximité des travaux/chantiers de construction et les mesures pour atténuer les risques d'exposition aux dangers lors des travaux et effets néfastes (populations locales riveraines des infrastructures).</p>	Toute la durée d'exécution du projet	
CS2	<p>Santé et sécurité au travail (CCP, SOMELEC, Communes, Administration territoriale, bureaux d'études, consultants, entreprises)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Gestion des déchets solides et liquides → Lutte et gestion des risques sur les lieux de travail → Prévention des accidents du travail → Utilisation des équipements de protection individuelle, → Normes de santé et de sécurité <p>Conditions d'emploi et de travail (CCP, SOMELEC, Communes, Administration territoriale, bureaux d'études, consultants, entreprises, bureaux d'études, consultants, SDE, notamment les DR/MEDD, Urbanisme, DRDDL et autres ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> → NES n°2, → Obligations des fournisseurs, prestataires, entrepreneurs et des sous-traitants en matière des normes de travail, → travail des enfants <p>Initiation à la gestion des risques et catastrophes (CCP, SOMELEC, Communes, Administration territoriale, bureaux d'études, consultants, entreprises, bureaux d'études, consultants, SDE, notamment les DR/MEDD, Urbanisme, DRDDL et autres ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> → Types de catastrophes → Gestion des catastrophes 	<p>Toute la durée d'exécution du projet</p> <p>Toute la durée d'exécution du projet</p> <p>Toute la durée d'exécution du projet</p>	CCP, SOMELEC, Communes

—